Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20211214-2021CON492-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2021

Convention de prestation artistique

Entre les soussignés :

Raison sociale : Le Monde de Lalou
Adresse : 16 Montée du Vernay 42330 Saint Galmier
Téléphone : 06 16 04 39 46
Mail : lemonde2lalou@gmail.com
N° Sirey : 879 486 553 00016
N° APE : 9329Z
Représentée par Madame Lydie Boute

*Ci-après dénommée « **l'intervenant** » d'une part*

ET

Loire Forez agglomération
17 boulevard de la Préfecture - BP 30211
42605 Montbrison Cedex
N° Siret : 200 065 886 000 18

Représentée par Monsieur le Président Christophe Bazile, dûment habilité par une délibération en date du 11 juillet 2020.
N° licences entrepreneur de spectacles vivants : L-R-20-10949 (MTR Saint-Just Saint-Rambert) - L-R-20-10951 (MTR Montbrison)

*Ci-après dénommée « **l'organisateur** » d'autre part*

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'intervenant proposera auprès du public la prestation suivante :

Intitulé : Chez moi
Lieu : Médiathèque Loire Forez Place Gapiand 42170 Saint Just Saint Rambert
Date : le 5 mars 2022
Horaires : de 10h30 à 11h15

Intitulé : Chez moi
Lieu : Médiathèque Loire Forez 3 Place Eugène Baune 42600 Montbrison
Date : le 26 mars 2022
Horaires : de 15h30 à 16h15

La présente convention est établie pour 2 représentations.

Aucune billetterie n'est mise en place. Le spectacle est gratuit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'organisateur s'assure de la disponibilité et l'aménagement des lieux d'accueil et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation publique, objet du présent contrat.
L'intervenant s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, l'intervenant déclare disposer de toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.
L'organisateur prendra en charge toutes les demandes d'autorisations administratives et du paiement des droits d'auteur afférents au spectacle qui le concerne.
L'intervenant atteste disposer des droits de représentation du spectacle qui fait l'objet des présentes.
L'intervenant fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.
L'intervenant prendra à sa charge les salaires, charges sociales, frais de transports de son personnel et des artistes attachés à l'intervention ainsi que des charges fiscales lui incombant sur les recettes du présent contrat.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

a) Frais de prestation

La présente convention est établie pour la somme forfaitaire de **700 € TTC.**

b) Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture correspondant à la prestation, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur le portail Chorus pro. La facture doit être libellée à Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la Préfecture, BP 30211, 42605 Montbrison Cedex.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES:

a) Installation

Elle se fera 1h30 avant le début de chaque prestation.
Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de chaque représentation par l'intervenant.

b) Matériel

L'intervenant fournira le matériel utile à sa représentation.

L'intervenant déclare qu'aucune pyrotechnie, aucune bougie ni matériel produisant une flamme ne sera utilisé. Il déclare également que le décor comprend du matériel classé M1 au feu.

ARTICLE 5 : CONTACTS

Angélique MARIE
angeliquemarie@loireforez.fr
Tél : 04.77.10.13.43

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'intervenant est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévue par la loi et la jurisprudence. Il en serait de même pour toute maladie ou accident dûment constaté mettant l'intervenant dans l'impossibilité d'assurer sa prestation.

ARTICLE 8 : CLAUSE "COVID"

En cas d'impossibilité d'honorer le contrat pour cause de maladie (COVID) parmi les membres des équipes artistiques, de la structure d'accueil ou du fait d'une décision administrative, une solution de report sera recherchée. Le report sera envisagé dans l'année civile en cours et sera confirmé par avenant au cours des 2 mois suivants l'annulation.
Si une solution de report ne peut être envisagée dans l'année civile en cours et validée dans les 2 mois suivants l'annulation, le contrat sera annulé et les rémunérations prévues au contrat ne seront pas versées aux intervenants.
Conformément au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'artiste, l'intervenant devra présenter un passe sanitaire valide le jour de son intervention (Schéma vaccinal complet Ou, à défaut : - Test PCR de moins de 72h - Test positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires.

Fait le 2/12/2021
A ...Saint...Galmier...

Pour l'intervenant,

Madame Lydie BOUTE

Fait le ..../..../20..
A Montbrison
L'organisateur,
Par délégation du Président
La Vice-présidente en charge de la culture

Signé électroniquement le 14/12/2021

Madame Evelyne CHOUVIER